

Les Cahiers de droit



PAUL NIHOUL, *La concurrence et le droit — La position occupée par les entreprises, les consommateurs et les autorités*, coll. « Les Essentiels de la gestion », Colombelles, Éditions Ems, 2001, 299 p., ISBN 9-912647-57-6

Charlaine Bouchard

Volume 43, Number 2, 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043712ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043712ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Bouchard, C. (2002). Review of [PAUL NIHOUL, *La concurrence et le droit — La position occupée par les entreprises, les consommateurs et les autorités*, coll. « Les Essentiels de la gestion », Colombelles, Éditions Ems, 2001, 299 p., ISBN 9-912647-57-6]. *Les Cahiers de droit*, 43(2), 355–357.
<https://doi.org/10.7202/043712ar>

ne nécessite pas de commentaire. Cette partie est complétée par un exposé sur l'importance de l'articulation et de la publicité de la norme coutumière (p. 260-274).

L'approche de l'auteure a pour visée le développement de l'utilisation du droit coutumier par les tribunaux nationaux. Dans cette optique, elle conclut son ouvrage par l'énumération de sept principes pour aider au développement du droit international : 1) il est nécessaire que les États participent au développement du droit international ; 2) la transformation du droit coutumier en lois nationales ne doit pas empêcher les individus de demander la vérification de celles-ci au regard du développement du droit international ; 3) il faut retenir que le droit coutumier n'est pas statique ; 4) le droit international concerne aussi les individus ; 5) il est nécessaire de connaître les divers systèmes juridiques pour comprendre les mécanismes qui permettent la collaboration judiciaire interétatique ; 6) la prise en considération des intérêts de l'État tiers dans l'application du droit interne fait partie du devoir de solidarité des États ; et 7) la prise en considération des intérêts de l'ordre public international dans l'application du droit interne est possible.

Alain VALLIÈRES
Université Robert-Schuman

PAUL NIHOUL, **La concurrence et le droit – La position occupée par les entreprises, les consommateurs et les autorités**, coll. « Les Essentiels de la gestion », Colombelles, Éditions Ems, 2001, 299 p., ISBN 9-912647-57-6

Cet ouvrage s'intéresse à la place occupée par la concurrence dans la société, ses enjeux et l'évolution des règles de droit qui l'accompagne. L'approche privilégiée par l'auteur est particulièrement intéressante. Il propose une analyse intégrée du droit de la concurrence aux confins de ses trois composantes, soit les aspects stratégique (décisions par les firmes), économique (comportement sur les marchés) et juridique (intervention des autorités) :

Le choix repose sur une conviction. Le comportement humain est régi par une grande variété de règles. Parmi ces dernières, nous nous arrêtons généralement à celles qui sont adoptées par des autorités. D'autres formes de règles sont toutefois imposées, à partir d'autres sources normatives. Ainsi, la concurrence est, en elle-même, une source de règles. Elle impose aux entreprises des contraintes qui sont analogues, dans leurs effets, à celles résultant des règles adoptées par l'autorité, puisqu'elles obligent les entreprises à modifier leurs comportements pour se conformer à un idéal (p. 8-9).

L'objectif de l'auteur est de construire un langage commun à ces disciplines dans le domaine de la concurrence. Bien que l'ouvrage soit, *a priori*, consacré au droit français et au droit communautaire, son intérêt dépasse la frontière européenne. Les grandes tendances du droit de la concurrence – la concurrence loyale et la concurrence économique – y sont scrutées. De nombreuses incursions sont effectuées en droit américain. Ainsi, cet ouvrage est incontournable pour le juriste étranger qui désire avoir une vue d'ensemble du droit de la concurrence.

Notons que le caractère didactique de l'approche est prépondérant tout au long de l'ouvrage. Le corps du texte est ponctué de tableaux, de figures et d'encadrés présentant tour à tour des résumés de décisions ou encore des exemples tirés de l'actualité. L'ombragé et le gras sont largement utilisés et les questions importantes sont en exergue. L'ouvrage comporte en outre une synthèse à la fin de chaque chapitre et un résumé de l'avancée des travaux au début de chaque chapitre. Enfin, un glossaire et deux index permettent au lecteur d'apprivoiser rapidement l'outil.

Le plan de l'ouvrage est structuré en sept parties. Si l'approche est surprenante de la part d'un universitaire français, elle s'explique toutefois par le caractère pédagogique du travail. Les quatre premiers chapitres sont consacrés à la présentation de la situation des consommateurs et des entreprises, alors que les trois derniers concernent la place de l'autorité.

L'exposé débute par la démonstration de l'importance du rôle reconnu aux consommateurs dans les discours économique, politique et juridique portant sur la concurrence (chapitre 1). Cette dernière est présentée comme un avantage pour le consommateur. Elle lui fournit un choix ; elle évite les situations de monopole ; elle augmente la qualité des produits et services ; elle engendre des prix concurrentiels ; elle améliore l'offre ; en d'autres termes, elle permet au consommateur de maximiser sa satisfaction. Tous ces postulats de départ sont, par la suite, examinés au regard des litiges qui prennent naissance entre les entreprises (chapitre 2). Le discours véhiculé – l'importance du consommateur – correspond-il aux interactions effectivement vécues sur le plan régulateur de la concurrence ?

En Europe, les affaires concurrentielles concernent, pour la plupart, des accords conclus par des entreprises (concentration, ententes) et des situations de monopole, et ces conflits touchent presque exclusivement des entreprises. La concurrence est donc définie comme un phénomène généralisé qui regarde avant tout les entreprises (chapitre 3). Elle se trouve à la base des stratégies qu'elles élaborent (chapitre 4). Par conséquent, le discours traditionnel entourant la concurrence, et mettant au premier plan l'amélioration de la situation des consommateurs, ne tient pas devant la réalité du marché gouverné par les conflits entre entreprises. Les consommateurs servent essentiellement à alimenter le débat. Il s'agit en fait d'une source d'arguments qui permet tant aux entreprises qu'à l'autorité de motiver leurs positions.

Ce qui conduit l'auteur, après avoir mesuré la position des consommateurs et des entreprises, à s'intéresser aux attitudes adoptées par l'autorité (chapitre 5). Il cherche à comprendre comment réagit l'autorité par rapport aux mécanismes utilisés par les entreprises pour gérer la concurrence. À vrai dire, la politique concurrentielle est complexe. L'autorité est tantôt guidée par le fonctionnement harmonieux des marchés, tantôt par d'autres objectifs qui lui sont dictés,

selon le cas, par des entreprises, des groupes de pression ou des organismes publics.

Les circonstances entourant l'intervention de l'autorité reposent sur la notion de pouvoir ou de domination. L'autorité doit intervenir, au nom de la concurrence, lorsqu'il y a « disparition du choix et de la liberté dans le comportement des concurrents et des consommateurs » (chapitre 6). La question est alors de savoir comment mesurer la disparition de la liberté du consommateur au regard de l'allocation optimale des ressources ? La réponse variera en fonction des autorités. Certaines interviendront dès l'apparition de la domination, alors que d'autres préféreront attendre l'abus avant de passer à l'action :

La concurrence et les règles qui lui sont associées, servent ainsi à arbitrer les prétentions contradictoires animant les entreprises. Ces prétentions sont arbitrées, dans un cas par les marchés (concurrence) et, dans l'autre, par l'autorité (règles). Lorsqu'ils ne parviennent pas à atteindre leurs objectifs, les concurrents font appel à l'autorité. Celle-ci rétablit alors l'équilibre au moyen de la régulation. L'intervention est motivée par l'intérêt des consommateurs. Comment pourrait-il en être différemment dans une société où les consommateurs sont aussi des électeurs (p. 246) ?

Les règles concurrentielles vont enfin varier selon les aires géographiques (chapitre 7). La lecture du dernier chapitre permet de constater que les États-Unis ont fait œuvre de pionniers en la matière : « [ces règles] fournissent, aujourd'hui encore, le socle où reposent, dans cette matière, le droit américain ainsi que, dans une mesure appréciable, les règles qui sont appliquées dans de nombreux autres pays » (p. 250). Ces règles interdisent, de façon générale, tous les comportements pouvant restreindre les activités économiques et, de manière particulière, les comportements consistant à acquérir ou à maintenir un pouvoir de monopole ou de concentration sur un marché. La situation n'est pas différente en Europe, bien que sur le plan technique les approches diffèrent. De ce côté de l'Atlantique, la distinction est fondée sur le nombre d'entreprises participant à la pratique plutôt que sur un critère matériel (res-

trictions générales et particulières) : « [une] disposition (art. 81 CE) régleme les stratégies établies de concert par plusieurs entreprises : de telles stratégies sont interdites (par. 1) et frappées de nullité (par. 2), sauf dans les cas où une exemption est obtenue ».

Une autre disposition (art. 82 CE) concerne les situations où une entreprise utilise abusivement une position dominante : ce comportement est interdit dans le chef d'une ou plusieurs entreprises à la condition que, dans ce dernier cas, chacune ait agi de manière unilatérale (p. 253).

En marge de ces dispositions, certaines règles viennent contrôler, comme aux États-Unis, les fusions et les acquisitions d'entreprises. La réglementation européenne est applicable aux opérations d'envergure ; les autres demeurent soumises aux règles nationales.

Finalement, après avoir constaté le développement exceptionnel au cours des dernières années des règles sur la concurrence, l'auteur s'intéresse à trois phénomènes qui peuvent expliquer le mouvement : la *libéralisation*, qui ouvre les marchés et facilite l'accès à des entreprises étrangères ; la *privatisation*, qui voit la propriété d'entreprises publiques passer à des intérêts privés, donc entrer dans un cadre concurrentiel ; et, enfin, la *déréglementation*, qui en diminuant les règles applicables a pour objet d'augmenter la dynamique économique dans un contexte concurrentiel.

Charlaine BOUCHARD
Université Laval

PAULINE LESAGE-JARJOURA et SUZANNE PHILIPS-NOOTENS, *Éléments de responsabilité civile médicale – Le droit dans le quotidien de la médecine*, 2^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2001, 518 p., ISBN 2-89451-518-9.

Le système de santé québécois, l'actualité des dernières années en est témoin, a fait l'objet de réformes qui, du point de vue de plusieurs, ont engendré des tensions impor-

tantes dans le milieu sanitaire. La pénurie de personnel due à certaines mesures d'incitation à la retraite ainsi que la fermeture d'hôpitaux et leur regroupement ont été des facteurs qui ont rendu difficile la gestion des besoins plus grands en matière de services médicaux.

Dès leur introduction, les auteures de l'ouvrage *Éléments de responsabilité civile médicale – Le droit dans le quotidien de la médecine* montrent que, parallèlement au contexte de restructuration du système de santé québécois, apparaissent les progrès technologiques qui risquent de modifier, quant à certains aspects, les obligations des médecins. De nouvelles techniques d'intervention tant chirurgicales que pharmacologiques voient le jour chaque année ; dans quelle mesure le médecin québécois peut-il les proposer, les appliquer ? De plus, il y a réduction, de façon significative, du temps d'hospitalisation. L'obligation de suivi, pour ne prendre que celle-là, est nécessairement modifiée puisque l'observation d'un opéré, qui avait traditionnellement lieu à l'hôpital, sera dorénavant entre les mains de l'opéré, de son entourage et de services offerts, par exemple, par les centres locaux de services communautaires (CLSC). Les obligations des médecins s'en trouvent nécessairement touchées. Une réflexion à cet égard est d'autant plus importante qu'il n'y a pas encore de jurisprudence abondante sur ces nouveautés liées tant à la pratique qu'au récent contexte organisationnel des soins. Le *Code civil du Québec*, à l'instar des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés, comporte des dispositions touchant le droit à l'autodétermination et à l'inviolabilité de la personne ainsi qu'à la vie privée. Ces droits fondamentaux impliquent des obligations pour le médecin, obligations dont le contour s'est précisé avec le temps, comme c'est notamment le cas pour le respect de l'autonomie décisionnelle. Les dernières décennies ont en effet vu se confirmer l'importance du respect du consentement libre et éclairé.

La première édition de l'ouvrage *Éléments de responsabilité civile médicale – Le*